



DECLARATION AU TITRE DE L'ARTICLE 223-16 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AMF

Conformément aux dispositions des articles L. 233-8 du Code de commerce et 223-16 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, AgroGeneration informe ses actionnaires qu'au 9 juin 2026, le capital social se composait de 221.586.387 actions ordinaires en circulation et représentait un nombre total de 221.586.387 droits de vote calculé conformément aux dispositions de l'article 223-11 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

